

Loi ouvrant un crédit d'étude de 5 801 000 F, en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit « La Gravière ») (12184)

du 23 mars 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 5 801 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit « La Gravière »).

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	5 139 815 F
– TVA (8%)	411 185 F
– Renchérissement	0 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	250 000 F
Total	5 801 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2018 sous la politique publique A – Formation, rubrique 0230-5040.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.